

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE
ET D'APICULTURE
DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS

XIX^e Volume.
N^o 23. — Novembre 1902.

EXTRAITS DU REGLEMENT

ART. 1. — ... La Société admet dans son sein les personnes étrangères à sa circonscription.

ART. 9. — Tous les Sociétaires reçoivent le Bulletin mensuel.

ART. 11. — Les Membres titulaires et les Dames patronnesses paient une cotisation annuelle de 10 fr.

ART. 12. — Toute personne désirant faire partie de la Société en qualité de Membre titulaire ou de Dame patronnesses devra en faire la demande au Président d'une Section, cette demande contenant déclaration d'élection de domicile à Senlis.

ART. 15. — Tout Membre qui voudra cesser de faire partie de la Société devra donner sa démission *par écrit* au Président de sa Section, assez à temps pour qu'elle parvienne au Bureau général avant le 31 Décembre. — Passé ce délai, la cotisation serait due pour la nouvelle année. (*Le refus du Bulletin ne constitue pas une démission*).

Les Sociétaires qui ne recevraient pas régulièrement le Bulletin, ou qui changeraient d'adresse, sont priés d'en informer le Secrétaire-Général.

Les Réunions générales de la Société ont lieu le premier dimanche de chaque mois, à 2 heures 1/2, et celles du Conseil d'administration le même jour, à 1 heure 1/2, dans une des Salles de l'ancienne Ecole communale des Garçons.

SENLIS
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE
place de l'Hôtel-de-Ville.

MEMBRES PERPÉTUELS

M^{me} de Vatry. — M^{me} Corbin. — M. de Vatry. — M. Thirion. — M. Vernois. — M. de Maintenant. — M. Minguet. — M. Cagny. — M. Deshais. — M. Cossin. — M. Desachy (Charles). — M. le baron de Condé. — M. Bruslé. — M. Jannin. — M. Lemaire (de Nanteuil). — M. Froment (de Saint-Firmin). — M. de Maricourt. — M. Picard (de Crépy). — M. Brochon. — M. Perpette. — M. Bruiet. — M. Am. de Caix de Saint-Aymour. — M. Corbin. — M. Thiénaud. — M. Odent. — M. Frémy. — M. le baron Seillière. — M. Bourbonneux. — M. Sebert. — M. Vinet. — M. le baron de Saint-Marc. — M. le comte Amelot. — M. Drivière. — M. Guérard. — M. le prince Radziwill. — M. le baron Franck Seillière. — M. Morel. — M. Vantroys. — M. le baron Gustave de Rothschild. — M. Tassin. — M. Deslandes père. — M. Delamotte. — M. Demachy. — M. Albert Menier. — M. Lecoq Dumesnil. — M. Testard.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. le Préfet de l'Oise. — Monseigneur l'Evêque de Beauvais. — M. le Sous-Préfet de Senlis. — M. le Maire de Senlis.

BUREAU HONORAIRE

M. Jassemijn, secrétaire-général. — M. Morel vice président.

BUREAU CENTRAL.

Président : M. Thirion. — Vice-Présidents : MM. Vantroys, Montigny et Audigier. — Secrétaire-Général : M. Mouret-Appert. — Secrétaire-Général-Adjoint : M. Loizeau. — Secrétaire : M. Lestocart. — Secrétaire pour l'Apiculture : M. Hardret. — Trésorier : M. Choquet (Jules). — Trésorier-Adjoint : M. Thirion fils. — Bibliothécaire-Archiv. : M. Cavail'ler. — Conservateur du Matériel : M. Tirlet.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Berger, Billion, Bordier, Camus, Carreau, Chéret, Delmont, Deslandes fils, Leroux, Pecquet, Vaudier, Vibert.

JARDINIER-PROFESSEUR

M. Lozet.

BUREAUX DES SECTIONS

BETZ. — Président : M. Roblin. Vice-Président : M. Caron. Délégué : M. Pascon. Secrétaire :

CHANTILLY. — Président d'honneur : M. Vallon. Président : M. Guillemillot. Vice-Présidents : MM. Masson et Béry. Secrétaire : M. Camille Lozet. Secrétaire-Adjoint : M. Lambert. Trésorier : M. Debacq. Délégués : MM. Ramus, Lecourbe, Maricourt et Guillet.

CREIL. — Président : M. Coquatrix. Vice-Président : M. Pichon. Secrétaire : M. Hanniet. Trésorier : M. Dessat.

CREPY-EN-VALOIS. — Président d'honneur : M. Chopinet. Président : M. P. tit V. Vice-Présidents : M. Oudin. Trésorier : M. Legros. Secrétaire : M. Francolin. Vice-Secrétaire : M. Fasquelle. Délégué : M. Duero.

NANTEUIL-LE-HAUDOUIN. — Président : M. Delépine. Vice-Président : M. Grélez père. Secrétaire :

PONT-SAINTE-MAXENCE. — Président : M. Celer. V.-Présid. : MM. Bouffet et Brau. Secrétaire : M. Vinet. Vice-Secrétaire : M. Hennequin (Edmond) Délégué : M. Vandeville.

La Séance de Décembre étant consacrée au renouvellement annuel du Bureau et du Conseil d'administration, Messieurs les Sociétaires sont instamment priés d'y assister.

La tombola sera composée de fruits, provenant du jardin de la Société.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance de la Section centrale

DU 2 NOVEMBRE 1902.

PRÉSIDENCE DE M. THIRION, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté sans observation.

M. le Président présente les excuses de M. Victor Ramus, qui ne peut assister à la séance.

Sont admis membres de la Société :

M. PLOUVIEZ, garçon jardinier chez M. Pichon, à Villers-Saint-Paul ;

M. Auguste HÉROUART, jardinier chez M^{me} Garban, à Coye ;

M. Jean BOUSSARD, champignoniste à Saint-Nicolas ;

M. LERICHE, marchand de vins à Senlis ;

M. Léonce SEZILLE, garçon jardinier au château de Vallières, par Mortefontaine ;

Et M. THOMAS, jardinier chef chez M. le duc de Grammont, au château de Vallières.

M. HAZARD, plombier à Senlis, est présenté par MM. Tirlet et Mouret pour faire partie de la Société.

M. le Président procède ensuite au dépouillement de la correspondance, qui comprend :

1^o Lettre de M. Debacq, trésorier de la Section de Chantilly.

XIX^e VOLUME. — N^o 23. — NOVEMBRE 1902.

tilly, contenant le compte et accompagnant l'envoi de la somme revenant à la Société-mère sur les cotisations de la Section ;

2° Les observations météorologiques faites dans la commune de Brest, pendant les mois de septembre et octobre derniers, par M. Lavallée, notre dévoué collaborateur ;

3° Les catalogues et prix-courants suivants : Millet et fils, horticulteur à Bourg-la-Reine ; collections de Violettes, Fraisiers et Fleurs vivaces ; — Auguste Péliissier, pépiniériste à Châteaurenard (Bouches-du-Rhône) ; — Thuilleaux, horticulteur et pépiniériste à la Celle-Saint-Cloud (Seine-et-Oise) ; — Bruant, horticulteur-pépiniériste à Poitiers ; — Louis Leroy, pépiniériste à Angers ; — Piennes et Larigaldie, marchands grainiers, horticulteurs, quai de la Mégisserie, Paris.

M. le Président annonce à l'assemblée : le décès de M. Tirllet, de Raray, le frère de notre dévoué conservateur ; — celui de M. Félix Tassin, officier du Mérite agricole, directeur horticole à Nice, — et la mort de M. Emile Desachy, docteur en médecine à Paris, le frère de M. Desachy, conseiller municipal et membre perpétuel de la Société. — M. le Président se fait l'interprète de toute l'assemblée en envoyant à ces familles si éprouvées ses compliments de condoléances.

M. le Président lit un article de M. Sarcé, membre de la Société des Agriculteurs de France, extrait du *Bulletin horticole*, recommandant de protéger la mésange qui est une des grandes destructrices de chenilles ; l'auteur a observé un couple de ces oiseaux occupé à nourrir leur couvée, et estime la quantité de chenilles détruite dans une journée à près de 2 000.

Il lit encore un article extrait du *Lyon-Horticole*, recommandant la greffe anglaise compliquée, appliquée à l'automne principalement au cerisier et au prunier, sur les sujets sur

lesquels les écussons n'ont pas réussi ; cette greffe réussit très bien et on gagne ainsi une année sur l'écussonnage.

M. Hardret, faisant fonction de secrétaire-général-adjoint, donne connaissance à l'assemblée des décisions du Conseil d'administration.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. le Président, et sur la proposition du Bureau, a décidé de mettre les Sections en demeure de se conformer au règlement et d'avoir à compléter, d'ici le 1^{er} janvier prochain, le nombre de trente membres nécessaires à l'existence d'une Section. — Et, comme conséquence de cette mesure, il a décidé que le traitement du Professeur serait mis en rapport avec le nombre des Sections qui existeraient dorénavant, l'intéressant ainsi dans le maintien et l'augmentation des Sections. — M. Lozet a déclaré ne pas accepter cette combinaison et a donné sa démission de Jardinier-Professeur de la Société. — Le Conseil n'a pas cru devoir accepter séance tenante la démission de M. Lozet, et a ajourné sa décision à la prochaine séance, si M. Lozet maintient sa démission.

M. le Président met aux voix l'approbation de ces décisions ; la majorité de l'assemblée se prononce affirmativement ; à la contre-épreuve, pas une main ne se lève.

M. le Président propose, pour l'avenir, de fixer en séance l'objet et le genre de Conférence ou de Causerie qui aurait lieu à la séance suivante, en faisant un appel aux praticiens de la Société ; cette proposition est acceptée.

Il est ensuite procédé au tirage de la tombola, et la séance est levée à quatre heures.

Apports en séance :

Par M. LOZET : Environ quarante variétés de fruits, Poires et Pommes provenant du Jardin de la Société, et un lot de Poires de différentes variétés pour la tombola. — *Remerciements.*

Par M. CHÉRET : Poires Beurré Clairgeau et Bési de Saint-Aghil, offertes pour la tombola. — *Mention honorable et remerciements.*

PROCÈS-VERBAUX DES SECTIONS

Section de Pont-Sainte-Maxence.

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 1902.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Céler, président.

Étaient présents : MM. Céler, président ; Vinet, secrétaire ; Demoncey, Conin, Hennequin, Ladeuille et Mazille.

Ont été présentés pour faire partie de la Société : MM. KNUSS (Henri), jardinier-maraîcher à Pont, et FORAIN, jardinier chez M. Stern, à Villette (par MM. Vinet et Ladeuille).

La commission a ensuite examiné un apport de Chrysanthèmes très réussis par M. LADEUILLE, auquel il a été accordé une *mention très honorable*.

La séance a été levée à quatre heures.

PLANTES DE BORDURES

La bordure des corbeilles et massifs n'est pas seulement un ornement de convention, elle est encore nécessaire pour maintenir la terre des plantations et pour faire ressortir les nuances des feuillages et des fleurs.

Pour l'harmonie des couleurs, il serait bon de varier les bordures et de les approprier aux plantes qu'elles encadrent. Trop souvent, l'architecte et le jardinier n'y pensent pas. Les bordures sont monotones, parce qu'elles sont toutes pareilles et ne s'harmonisent pas avec les plantes et arbustes choisis.

Supposons, par exemple, un massif de Noisetiers, pourpres, entourés ou parsemés de Cornouillers panachés de blanc et de rose. Le Lierre d'Irlande ou quelquefois le petit Lierre des Bois sera employé comme bordure. Nous n'en dirons pas de mal ; mais combien cela ressortirait mieux sur le gazon, si ce massif était bordé de *Stachys lanata*, au feuillage laineux et argenté !

Prenons maintenant une corbeille de Canna florifères à grandes fleurs.

Ce qui domine dans ce groupe, c'est du jaune et du rouge, sur de larges feuilles vertes ou rouge vineux. Une bordure verte, quelle qu'elle soit, n'amènera pas d'opposition, tandis que trois cordons composés, à partir du haut, le premier de *Coleus Verschaffelt*, le second de *Pyrethrum Golden feather* ou de *Pyrethrum Golden selaginoides*, ou de *Coleus l'Or des Pyrénées*, et le troisième de *Lobelia erinus* bleu foncé ou de la belle variété *Admiration*, complèteraient bien mieux ce massif à effet.

Il y a, comme cela, une quantité de combinaisons ; mais le praticien ne s'inspire pas toujours de l'harmonie des tons qu'il réunit.

Nous avons, jadis, dans le journal du Palais Rambeau, le 21 août 1896, fait paraître un article sur *l'Harmonie des couleurs*. Nous disions (page 156) : « Comme harmonie, personne ne nous contredira qu'en opposant les couleurs suivantes, on obtiendra toujours un bel effet : rouge va admirablement avec vert, sa complémentaire ; violet avec jaune, bien avec orange ; le blanc s'harmonise avec toutes les nuances : il les fait ressortir. » Nous disions encore : « Dans l'ordre naturel, il n'y a que trois couleurs : le rouge, le jaune et le bleu ; toutes les autres sont des combinaisons. »

Les jardiniers doivent s'inspirer de ces données, qui sont rigoureusement exactes ; on ne devrait jamais s'en écarter.

De ces trois bases sont sorties des milliers de nuances que l'on ne pourra harmoniser, si l'on ne tient pas compte de la règle donnée ci-dessus.

L'artiste ne s'y trompera pas, et le jardinier doit toujours l'être, comme il doit être aussi plus ou moins savant. C'est pourquoi l'on doit toujours lui recommander la lecture. C'est en lisant, et en lisant beaucoup, qu'il saura réunir les observations des autres avec les siennes propres. C'est « du choc des idées que jaillit la lumière ! »

C'est pour cela que nous avons pensé à écrire ces lignes, et aussi pour recommander certaines bordures oubliées ou ignorées.

Nous allons donc entamer une liste des plantes dignes d'être cultivées et employées en bordures, avec la nuance du feuillage ou des fleurs.

Beaucoup de ces plantes sont connues, et nous pensons qu'il est inutile de citer le Buis, dont l'emploi est surtout utile au jardin régulier dit Français; le Lierre d'Irlande et les autres espèces employées. Une charmante idée pour l'embellissement de cette bordure sévère est de planter, en seconde ligne, des *Pelargonium lateripes* (à feuilles de lierre); les branches sont jetées sur le lierre, et, lorsque ces *Pelargonium* fleurissent, c'est tout à fait joli.

Parlerons-nous aussi du *Saxifraga* ennemi du peintre tant cultivé dans les vieux jardins et du gazon turc : *Saxifraga hypnoides* au fin feuillage vert couronné d'abondantes fleurs blanches ? Cela est connu, ainsi que la Campanule des monts Carpathes, mais il y en a bien d'autres.

Laissez-moi donc, s'il vous plaît, vous entretenir de bordures plus rarement choisies :

Dianthus deltoïdes, ce petit œillet simple au feuillage menu léger, se couvre en juin de myriades de jolies fleurs rose vif, toutes placées à la même hauteur : c'est une bordure idéale ; la plante est alpine et vivace. Les fleurs se ferment pendant la nuit.

Dianthus plumarius, à fleurs doubles : blanc pur, rouge ou rose ; après la floraison printanière, le feuillage argenté est toujours joli, été comme hiver : c'est l'œillet mignardise si facile à la reproduction.

Helianthemum pulverulentum et *roseum* : Ces Hélianthèmes se couvrent en juin de grandes et belles fleurs rondes, soit blanches, soit roses, soit jaunes. Quelques-unes sont de la jolie pourpre. Cette bordure envahit vite ; après floraison, on peut avec des ciseaux la mettre dans la bonne voie : Ces *Helianthemum* sont des sous-arbustes propres à faire des larges bordures.

Ajupa reptans atropurpurea et *A. reptans* fol. var. ; la seconde variété de notre Bugle des champs forme une bordure plate enrichie de blanc et de rose, tandis que la première a des feuilles noirâtres : les fleurs mauve sont jolies ; il y a d'autres variétés.

Acœna myriophylla : Cette mignonne plante rampante des Alpes, de la famille des rosacées, couvre bien la terre. Son feuillage est charmant, de même que chez les douze autres espèces de ce genre.

Antennaria alpina ou *candida* : excellente composée rustique, tapisse parfaitement.

Armeria pseudo-armeria, dit gazon d'Espagne, voilà une charmante bordure solide et bien plus belle que l'*Armeria vulgaris*, dit gazon d'Olympe. Ce gazon argenté est agréable et ses nombreuses feuilles sont longtemps surmontées par d'élégants petits bouquets de fleurs roses, ou rouges, ou blanches.

Campanula cespitosa, couvrant la terre de jolies petites feuilles rondes et de ses nombreuses clochettes bleues ou blanches.

Veronica prostrata : Cette plante naine couvre la terre de son coquet feuillage et de ses abondantes fleurs, bleu très vif, aux deux étamines, à anthères dorées.

Primula auricula : Les auricules, surtout celles dites

anglaises, à feuillage saupoudré d'argent, forment de belles bordures, de même que les *Primula cortusoides* aux délicates fleurs pourprées ou roses, ou blanches; les *Primula elatior* et *acaulis* aux nuances si variées, du jaune au blanc et au bleu, à fleurs simples et à fleurs doubles; la noble *Primula Japonica* au beau feuillage en rosette supportant une tige vigoureuse et fleurie, de différentes nuances; les Primevères alpines dont les *P. capitata* et *P. farinosa* sont les plus remarquables.

Silene acaulis et *Silene saxifraga*: Ces deux espèces sont vivaces et tout à fait naines. La première est à fleurs roses et la seconde à fleurs blanches. Ces deux espèces ainsi que la *Silene maritime* à fleurs blanches et pleines sont précieuses et très gracieuses. Elles font exception, chez les *Silene*, dont la plupart des espèces sont annuelles.

Jusqu'ici, nous ne vous avons parlé, chers lecteurs, que de plantes de bordures vivaces et rustiques de plein air; il y en a encore.

Viola obliqua striata. — Voilà une belle bordure! Elle procure en peu de temps une largeur de 20 centimètres, des feuilles solides, dressées, d'un beau vert et des fleurs abondantes, bleu strié blanc, s'élevant bien au-dessus des fleurs. C'est une espèce sans odeur, mais superbe comme port et floraison. Cette bordure préfère les terrains secs, en talus.

Les violettes à odeur, dont il y a aujourd'hui de si splendides variétés, conviennent aussi pour bordures. Leurs fleurs modestes, cachées sous les feuilles, ou surtout un peu de celles-ci, embaument le chemin. Aucun jardin ne peut se passer de violettes.

Les pensées à floraison perpétuelle, telle que *Magpie*, par exemple, sont encore de bonnes plantes à bordures: on les voit rarement à notre époque; jadis, elles étaient beaucoup cultivées, même pour en faire des massifs entiers.

Stachys lanata. — Cette espèce produit vivement une belle bordure que le coupe-gazon doit régulariser. Son feuillage

laineux et argenté la rend bien utile pour les contrastes. Il est bon de couper les tiges florales, peu ornementales, pour amener une bordure plus régulière.

Saxifraga crassifolia. — Comme grande bordure de massifs d'arbustes, l'Héliotrope d'hiver ou *Saxifraga crassifolia* est idéale. Des abondantes et fortes grappes, de grandes fleurs roses, grand feuillage vert; est, positivement, de grand effet.

Sedum Sieboldi fol. aur. macula et même le type à feuilles glauques.

Cette espèce, rustique comme presque toutes les autres, est la plus gracieuse. Cependant les *Sedum* de plein air peuvent être cultivées en bordures. En voici une liste: *Sedum azureum anglicum*, *acre* et *a. aureum*, *album*, *anopetalum*, *dasiphyllum*, *brevifolium*, *corsicum*, *elegans*, *altissimum*, *fabarium*, *fabarium var.*, *glaucum*, *glaucum aureum*, *rupestris*, *rupestris cristatum Middendorffinum*, *pulchellum pruinosum*; *aizoon*, *aizoïdes*, *Rhodiola*, *spurium*, *spurium coccineum sexangulum*, etc., etc.

Toutes ces plantes sont faciles à la culture et le coupe-gazon les arrête dans leur course vagabonde, chez certaines espèces.

Alyssum et arabis. — Ces crucifères aux fleurs blanches (*arabis alpina* et *alpina fl. pl.*) ou jaunes (*Alyssum saxatile*) font beaucoup d'éclat comme bordures, de même que les *Aubrietia deltoïdea rosea* et *purpurea*, de la même famille. Ces mignonnes plantes rustiques ne sont pas difficiles.

Asperula odorata. — Cette rubiacée indigène dont le feuillage séché est employé pour parfumer le linge et, dit-on, le vin du Rhin, est une jolie plante de bordure, un peu vagabonde: les soins en auront raison.

Aster acris, *Reversi* et *viminea* sont des plantes vivaces excellents pour bordures; l'effet produit par ces plantes est régulier; la légèreté du feuillage et des fleurs est fort distinguée.

Cerastium tomentosum ou gazon d'argent. — Jadis, cette plante aux minces tiges et aux feuilles légères, couvertes

d'argent, était fréquemment employé; il est bon de la renouveler souvent, la bordure de gazon d'argent; les fleurs sont blanches, comme diaphanes.

Iberis sempervirens, le thlaspi; toujours vert, fleurit longtemps. Il forme une bordure régulière toute blanche en mai-juin et juillet, et il est absolument rustique.

Iris pumila et autres Iris nains : venter les Iris me paraît superflu!

Fragaria vesca — Les fraisiers à gros fruits, remontants ou non, ainsi que les fraisiers des quatre saisons, sont bien les plantes désignées pour border les planches du potager.

Santolina tomentosa — Cette espèce aux tiges d'argent jolie comme bordure, mais elle n'est pas très rustique dans le Nord.

Scutellaria macrantha. — Charmante et florifère, aux fleurs bleues et abondantes.

Thymus vulgaris et *Thymus citriodorus* fol. var. — Le premier de ces thyms convient au potager comme bordure, le second rend service au jardin paysager pour le même emploi. Au toucher, le parfum est un délicieux aromate.

Tunica Saxifraga, *Gypsophila repens*, *Teucrium Chamædrys*, *Polemonium reptans*, *Oxalis divers*, *Gentiana acaulis*, la reine des Gentianes aux Alpes, *Hepatica triloba*, ces délicates et charmantes printanières, *Phlox setacea*, *reptans et reptans amoena*, les *Epimedium*, aux fleurs bizarres, les *Dodecatheon*, la *Linaria alpina*, les Bruyères des bois, *Erica herbacea* et autres, le *Polygala Chamæbuxus*, les *Spiræa et Hotteia*, herbacées et naines, les rosiers de Miss Lawrence (*Rosa Lawrenciana*), variés, les jolis petits rosiers polyanthes, tels que la variété *Ma Pâquerette* par exemple; il y en a d'autres dont on ne doit pas oublier *Perle d'Or*; les *Heuchera sanguinea* et autres si résistantes, et enfin la superbe *Oenothera macrocarpa*, aux fleurs jaune d'or, très grandes, et aux tiges rampantes : voilà de quoi varier ses bordures. Il y en a de toutes les couleurs et de toutes les tailles; il y en

a pour grands massifs, pour corbeilles petites et grandes et pour le potager.

Dans les endroits ombragés, rien n'est plus frais et plus facile à élever que les Fougères. Là encore on trouvera beaucoup d'espèces. La Fougère mâle, *Lastræa filix mas*, garnira le bord des grands massifs; les *Polystichum incisum angulare* et les *Scolopendrium vulgare et undulatum*, etc., etc., les plus petits massifs.

Parmi les plantes bulbeuses, il y a un choix considérable. Nous ne pouvons conseiller que de les mettre en surplus dans les bordures cespitueuses. Rien n'est plus attrayant, par exemple, que les Perce-neige sortant leurs gracieuses clochettes avant la venue du printemps; rien n'est plus riche que les *Crocus* au printemps, et les *Colchicum* à l'automne. Et les *Muscari* aux grappes de turquoises, et les *Scilles* de Sibérie ou de Belgique, et les Ornithogales Dame d'onze heures (*Ornithogalum umbellatum*) et les Tulipes, et les Jacinthes, et les *Erythronium*, et les *Trollium*, etc., etc. Mais tout cela n'a qu'un temps : après floraison, les feuilles se dessèchent; elles disparaissent. Si l'on a eu soin d'en parsemer les bordures naines, on obtiendra, au printemps, des effets charmants.

Quant aux plantes annuelles, où il y a des merveilles, on ne peut les conseiller comme bordures; leur existence est trop courte, car la plupart ne durent que quelques semaines. Or, la bordure doit avoir, à mon avis, un caractère fixe, immuable du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle doit toujours garnir, soit par son feuillage, soit par ses fleurs.

L'énumération des plantes propres à établir de charmantes et solides bordures est peut-être longue : nous en avons oublié, cependant, nous en sommes certains.

Ainsi, une bordure agréable et vite amenée est bien celle que l'on peut avoir avec le semis soigné du *Ray-Grass*. Cette herbe fine forme une bordure qui fera valoir bien des plantes à fleurs et à feuillage.

Les plantes de serres contiennent quantité de plantes naines dont on peut se servir pour les cordons inférieurs et pour les dessins de la mosaïculture — quand on l'aime.

Mais ce ne sont pas positivement des plantes de bordure. Celles-ci sont toujours indépendantes des plantations estivales et d'automne.

AD. VAN DEN HEEDÉ,
Vice-Président de la Société régionale d'Horticulture
du Nord de la France, à Lille.

N. B. — Pour être jolies, les bordures doivent être renouvelées souvent et soignées.

EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE

Conservation et multiplication du Begonia versaillensis.
— Dans le journal *le Jardin*, M. Brunet donne un procédé de multiplication de ce Bégonia, qui est avantageux et plus expéditif que le semis :

Aussitôt que la première gelée a fait flétrir les plantes, dit-il, levez-en en motte une quantité convenable, en rapport avec les besoins futurs. Coupez les tiges à quelques centimètres au-dessus du collet, et rempotez-les dans des godets de 40 centimètres de diamètre, bien drainés et en terre légère, après avoir rafraîchi les racines.

Placez les pots sur les tablettes de la serre et soyez patients. Suivant la température entretenue, les jeunes pousses ne tardent pas à apparaître. Sacrifiez cette première récolte en la coupant rez de terre. Sa suppression favorise le développement des racines et une reprise complète.

Il n'y a donc bien lieu de commencer la multiplication qu'à la seconde pousse, ce qui nous mène en janvier.

A ce moment et au fur à mesure qu'elles se développent, les jeunes pousses sont coupées entre deux terres, avec une portion de collet; elles sont déjà presque toutes munies de

racines. C'est dire que leur reprise est assurée. On les repique, soit en terrines, si on craint la toile, soit en pleine terre sur la tablette de la serre.

Quand la reprise a eu lieu, on repote en godets de 6 à 7 centimètres de diamètre, et trois semaines après environ on pratique un pincement. La portion de collet laissée au bouturage produit son effet et donne naissance à de nombreuses tiges nouvelles. Il ne reste plus rien alors de la bouture primitive.

A partir de ce moment, la plante est bien établie.

Après un nouveau repotage, en godets de 8 ou de 9 centimètres de diamètre, elle est prête à attendre la plantation.

* *

Un bon paillis pour les Fraisiers. — D'après MM. Vêrilhac frères, d'Annonay, le meilleur paillis pour les fraisiers serait la sciure de bois.

On choisit de la sciure bien propre, on en répand tout autour des fraisiers une épaisseur de quelques centimètres, puis l'on donne un bon arrosage.

L'eau produit une légère croûte sur la sciure, et les fraises peuvent impunément reposer sur ce paillis sans être salées, ni sans prendre aucun mauvais goût.

(*Horticulture nouvelle.*)

* *

Le Bouturage de Dahlia en automne. — Nous avons fait l'an dernier avec le *Dahlia Président Viger* un essai de bouturage qui a fort bien réussi, et qui peut-être pourrait rendre des services aux cultivateurs de Dahlias, pour les nouveautés qu'ils désirent multiplier en grand nombre, et dès la première année.

Craignant de perdre, soit par accident, soit par une autre cause, cette variété aussi originale que belle, nous en avons fait une quinzaine de boutures, qui, vers le 15 septembre,

ont été placées sous cloche dans un châssis. Au bout de vingt jours, les boutures étaient parfaitement enracinées. Les jeunes plantes furent laissées sous châssis jusqu'à l'arrivée de la mauvaise saison, puis à cette époque placées en serre froide.

Vers le milieu de décembre, les tiges jaunirent, puis, finalement, se desséchèrent et moururent, mais chaque bouture avait formé un petit tubercule de la grosseur d'une grosse noisette, parfaitement sain et bien constitué. Ces tubercules, mis en végétation au printemps, nous assureront une multiplication rapide de cette belle nouveauté, à laquelle tout fait prévoir un grand succès, si toutefois elle conserve bien toutes les qualités du pied-mère.

Ce procédé de multiplication était peut-être déjà connu et employé, nous le rappellerons quand même ici dans le seul but d'être utile à ceux qui ne le connaîtraient pas.

(*Horticulture nouvelle.*)

* *

Fraisier Princesse Dagmar. — Le fraisier *Princesse Dagmar* n'est pas nouveau et pourtant il est inconnu dans nos contrées. C'est fâcheux, en vérité, car d'après M. Ch. Grosdemange, directeur du Jardin-Ecole de Soissons, où il est cultivé depuis plus de vingt ans, c'est une variété tardive à gros fruits absolument recommandable sous tous les rapports : résistance au froid comme à la sécheresse, grand rendement, d'une belle grosseur et d'un goût exquis.

La reproduction d'une potée, qu'en a fait la *Revue horticole*, nous la montre avec des hampes florales rigides et bien dégagées au-dessus de la touffe. Cette particularité doit mettre les fruits hors d'atteinte des limaces qui aiment à se tenir au frais sous les feuilles et à se régaler des fruits qui s'y trouvent étalés ; il a bien été inventé des supports ; mais le prix d'acquisition, et la main-d'œuvre augmentée en empêchent l'emploi.

Pour résumer, disons que M. Grosdemange a pu se rendre compte qu'un carré de 66 centiare (66 mètres carrés) en a produit 200 kilog. en 1899, et que c'est la variété qui prend le plus de vigueur dans le sol sablonneux du jardin de Soissons.

(*Bulletin de la Société d'horticulture d'Eure et-Loir.*)

* *

Le Pêcher greffé sur Epine noire. — J'ai planté mes Prunelliers au printemps de 1894. C'étaient de petits sujets de 8 à 9 centimètres de tour. Ils provenaient de haies et de landes qui se sont infestées non loin de mon jardin.

Mon intention était de leur poser trois écussons à chacun, pour obtenir de suite une charpente. J'ai dû renoncer à le faire, parce que l'écorce était trop épaisse et qu'il n'y avait pas assez de sève pour mes écussons. J'ai laissé mes sujets jusqu'au printemps 1895, et j'ai alors essayé de les greffer en fente. Comme ils étaient petits, je n'ai mis à chacun qu'une greffe à 0^m40 du sol. Tous ont réussi et donné dans la première année une pousse de plus d'un mètre.

J'ai choisi pour greffons la *Grosse mignonne hâtive* et la *Reine des Vergers*.

Mes Pêchers ont continué à végéter avec une grande vigueur plantés en espalier à la même place où leurs prédécesseurs, greffés sur Amandier ou Prunier, étaient morts, et à côté de quelques autres moribonds.

Cette année, les branches terminales, qui n'ont pas été pincées, ont des pousses de 1^m50 de long, et la greffe a bien recouvert la coupe du sujet sans aucune apparence de gomme. Ils ont donné quelques fruits très bons et très beaux. Enfin leurs feuilles sont d'un beau vert et tout à fait exemptes de la cloque, qui a envahi d'une façon désastreuse leurs pauvres voisins chlorotiques.

(*Bulletin de la Société d'horticulture du Loiret.*)

Observations faites dans la commune de Borest
pendant les mois de

SEPTEMBRE 1902					OCTOBRE 1902				
DATE	Hauteur d'eau tombée.	TEMPÉRATURE		Hauteur barométr.	DATE	Hauteur d'eau tombée.	TEMPÉRATURE		Hauteur barométr.
		MAX.	MIN.				MAX.	MIN.	
1		21°0	12°0	772 ^m	1	7 ^m 0	12°1	2°0	756
2		25.4	11.6	774	2	9 2	10.1	2.4	756
3	6 ^m 2	28.0	10.0	770	3		12.6	2.0	754
4		21.0	14.0	774	4		14.7	3.4	760
5		22.0	11.0	773	5		14.3	3.0	762
6	6 1	21.0	7.0	775	6		13.6	2.1	761
7		21.0	7.0	774	7		15.5	2.0	760 ²
8		21.0	7.0	772	8		15.0	0.0	760
9		22.0	8.4	772	9		19.0	4.4	755
10	4 7	23.6	9.0	770	10	0 5	17.1	8.0	755
11	2 8	23.0	9.0	770	11		17.0	6.0	755
12	3 6	22.0	9.0	762	12	4 3	16.0	5.0	760
13		16.0	9.0	772	13		16.4	5.1	766
14		29.0	10.0	770	14		15.0	5.9	760
15		22.0	5.0	773	15	6 2	12.0	6.0	760
16		28.0	16.0	772	16	4 1	15.0	8.0	758
17		22.0	13.0	770	17	3 9	13.0	5.0	757
18		21.3	21.0	771	18	7 0	14.0	4.0	756
19		17.0	15.0	780	19	1 0	14.6	4.0	764
20		16.0	3.3	775	20		14.7	3.1	766
21		20.0	9.0	771	21	4 0	14.0	4.2	766
22		22.0	8.0	772	22	0 4	15.4	5.0	770
23	20 5	20.2	5.5	772 ¹	23	7 3	15.5	4.1	774
24		22.1	8.0	776	24		15.0	2.0	778 ²
25		21.0	7.0	774	25		15.1	2.1	770
26		23.6	6.0	776	26		14.3	2.0	770
27		21.0	7.0	778	27		14.0	1.9	765
28		21.0	5.3	778	28		14.1	2.3	765
29		21.0	2.0	771	29		14.0	2.5	765
30		21.0	4.0	772	30		14.0	2.4	766 ²
31					31		14.5	2.0	765 ²
Total M ^m	37 ^m 9	21°8	8°9	770	Total M ^m	54 ^m 9	14°5	3°6	762

¹ Orage le soir.

² Brouillard.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE SENLIS

BULLETIN DE PRÉSENTATION D'UN MEMBRE NOUVEAU

N° d'ordre

Nom

Prénoms

Qualités

Adresse

Bureau de poste :

Département

Présenté par M

et M

demeurant à

demeurant à

Le 190

Signature de l'intéressé

Les Membres ordinaires paient une cotisation annuelle de 10 francs, à dater du 1^{er} Janvier de chaque année.
Les Instituteurs ne paient que 3 francs.

Supplément au Bulletin du mois courant.

APPEL

AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

On sait que le nombre des membres adhérents est la force vive des associations qui, comme la nôtre, ne trouvent leur principale et sûre ressource que dans la cotisation annuelle des sociétaires.

Le Conseil vient, en conséquence, prier les sociétaires déjà inscrits de ne pas se contenter de verser leur cotisation annuelle, mais de contribuer à l'augmentation de notre effectif en faisant tous leurs efforts pour nous présenter, le plus tôt possible, un membre nouveau.

Si chacun de nos sociétaires consentait ainsi à s'imposer à lui-même cette obligation morale, le nombre de nos sociétaires, et par conséquent le chiffre de nos ressources se trouverait notablement augmenté.

Il suffira, pour répondre à notre désir, de remplir les indications qui sont au verso du présent bulletin, d'adresser celui-ci, sous enveloppe, à M. FAUTRAT, Secrétaire de la Société, à Senlis.

Les Instituteurs, les Professeurs d'Écoles agronomiques sont admis pour 3 francs, quart de cotisation,

T. S. V. P.

CAISSE NATIONALE DES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE.

INSTRUCTION PRATIQUE A L'USAGE DES DÉPOSANTS.

(ART. 27 DE LA LOI DU 20 JUILLET 1886.)

PREMIÈRE PARTIE.

OBJET ET NATURE DE L'INSTITUTION.

La Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, créée en 1850 et réorganisée par la loi du 20 juillet 1886 et le décret du 28 décembre 1886, fonctionne sous la garantie de l'État et sous le contrôle d'une commission supérieure (1) formée auprès du Ministère du commerce. Elle a pour objet de constituer, à l'âge de 50 ans ou à un âge plus avancé, au choix du déposant, des pensions viagères dont le maximum ne peut dépasser 1,200 francs.

La pensée du législateur a été d'offrir à l'ouvrier laborieux des villes et des campagnes un moyen de s'assurer, par un léger prélèvement sur son salaire journalier, une retraite pour ses vieux jours.

La Caisse reçoit et centralise dans ce but les épargnes les plus minimes et les fait fructifier par l'accumulation des intérêts et en tenant compte des chances de mortalité.

A l'exception des sommes nécessaires aux paiements quotidiens, lesquelles sont placées en compte courant au Trésor public, tous les fonds reçus des déposants sont successivement employés en rentes françaises ou autres valeurs garanties par l'État, de sorte que la Caisse a toujours en portefeuille des titres qui représentent exactement le montant de ses engagements.

L'intérêt composé dont il est tenu compte aux déposants est égal à celui que la Caisse retire elle-même des fonds qui lui sont remis. Aucune retenue ou déduction n'est opérée pour les frais d'administration. Ces frais sont exclusivement supportés par la Caisse des dépôts, chargée de la gestion de la Caisse nationale des retraites.

Cette institution offre donc à tout homme qui vit de son salaire la possibilité de préparer, dans des conditions de sécurité absolue et avec les plus grands avantages possibles, le repos et l'indépendance de sa vieillesse. Il sera assuré ainsi de ne pas tomber à la charge de ses enfants et il pourra même, s'il le désire, en réservant le capital à leur profit, joindre à une légitime prévoyance envers lui-même la satisfaction de leur laisser une petite somme à son décès.

En outre si, avant l'époque fixée pour l'entrée en jouissance, le déposant se trouve dans l'incapacité absolue de travailler par suite de blessures graves ou d'infirmités prématurées régulièrement constatées, il est mis en possession immédiate, même avant 50 ans, d'une pension proportionnelle à son âge et à ses versements; cette

(1) La Commission supérieure se compose de : MM. Tirard, sénateur, président; Maze, sénateur; Remoiville, député; Desmons, député; Chauchat, conseiller d'État; le général Mojon, conseiller d'État; Dietz-Monnin, sénateur, président de l'Association de secours mutuels des voyageurs et commis de l'industrie et du commerce; de Hérédia, député, président de la Société de secours mutuels des Ternes; Chaix, industriel; Dietz-Monnin, président de la Chambre de commerce de Paris; Dufrayer, conseiller d'État, directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations; C. Nicolas, directeur du commerce intérieur au Ministère du commerce; Couderc, directeur général de la Comptabilité publique au Ministère des finances; de Liron d'Airoles, conseiller d'État, directeur du mouvement général des fonds au Ministère des finances; Grimprel, directeur de la Dette inscrite au Ministère des finances; Cazelles, directeur de l'Assistance publique au Ministère de l'intérieur, et Bouquet, chef de bureau au Ministère du commerce, secrétaire.

A l'époque choisie pour l'entrée en jouissance, il est délivré au rentier un titre comprenant l'ensemble des rentes portées au livret pour cette jouissance. Les arrérages sont payables par trimestre chez les receveurs des finances ou par l'entremise des percepteurs.

TRANSFERTS DES FONDS DÉPOSÉS AUX CAISSES D'ÉPARGNE.

Tout déposant qui désire transférer à la Caisse nationale des retraites tout ou partie des fonds qu'il possède à une caisse d'épargne doit s'adresser, soit au caissier, s'il s'agit d'une caisse d'épargne privée, soit au receveur des postes, si les fonds sont déposés à la Caisse d'épargne postale.

La demande doit être faite au plus tard le 10 du troisième mois de chaque trimestre, c'est-à-dire le 10 mars, le 10 juin, le 10 septembre ou le 10 décembre, pour que le versement soit effectué avec valeur du premier jour du trimestre suivant.

S'il s'agit d'un versement subséquent, le livret de la Caisse des retraites doit être produit.

TARIFS.

Les tarifs sont fixés chaque année par un décret du Président de la République, rendu sur la proposition du Ministre des finances, après avis de la Commission supérieure de la Caisse.

Ils sont calculés en tenant compte pour chaque versement : 1° De l'intérêt composé du capital ; 2° Des chances de mortalité en raison de l'âge du déposant au moment du versement et de l'âge auquel commence la retraite ; 3° De l'abandon du capital, si le versement a été fait à capital aliéné, ou du remboursement au décès, si le déposant en a fait la demande au moment du versement.

Les tarifs officiels sont établis de trimestre en trimestre, depuis 3 ans jusqu'à 65 ans, pour les versements, et d'année en année, de 50 à 65 ans, pour la jouissance. Ces tarifs sont mis à la disposition du public au prix de dix centimes, montant approximatif des frais d'impression.

Une instruction spéciale fait connaître les rentes produites, soit par un versement unique de 100 francs aux différents âges au versement et à l'entrée en jouissance, soit par des versements annuels de 10 francs commencés à un certain âge et continués jusqu'à l'entrée en jouissance.

Cette instruction, de même que la présente, est à la fois affichée et distribuée gratuitement, sous forme de notice, dans les mairies, les bureaux des comptables directs du Trésor, les bureaux de poste et les écoles publiques.

Enfin, si ces renseignements ne suffisaient pas, on peut s'adresser soit aux trésoriers-payeurs généraux et receveurs des finances, soit aux trésoriers-payeurs et payeurs particuliers en Algérie, soit, par lettre non affranchie, au conseiller d'Etat, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, rue de Lille, n° 56, à Paris. A partir du 1^{er} avril 1887, on pourra s'adresser également aux percepteurs et aux receveurs des postes.

Les versements sont reçus à la Caisse des Dépôts et Consignations et chez les Trésoriers-Payeurs généraux et les Receveurs des Finances, et en Algérie, chez les Trésoriers-Payeurs et Payeurs particuliers. Ils seront reçus, à partir du 1^{er} avril 1887, chez les Percepteurs et les Receveurs des Postes.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

CAISSE NATIONALE DES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE.

INSTRUCTION PRATIQUE A L'USAGE DES DÉPOSANTS.

(ART. 27 DE LA LOI DU 20 JUILLET 1886.)

PREMIÈRE PARTIE.

OBJET ET NATURE DE L'INSTITUTION.

La Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, créée en 1850 et réorganisée par la loi du 20 juillet 1886 et le décret du 28 décembre 1886, fonctionne sous la garantie de l'Etat et sous le contrôle d'une commission supérieure (1) formée auprès du Ministère du commerce. Elle a pour objet de constituer, à l'âge de 50 ans ou à un âge plus avancé, au choix du déposant, des pensions viagères dont le maximum ne peut dépasser 1,200 francs.

La pensée du législateur a été d'offrir à l'ouvrier laborieux des villes et des campagnes un moyen de s'assurer, par un léger prélèvement sur son salaire journalier, une retraite pour ses vieux jours.

La Caisse reçoit et centralise dans ce but les épargnes les plus minimes et les fait fructifier par l'accumulation des intérêts et en tenant compte des chances de mortalité.

A l'exception des sommes nécessaires aux paiements quotidiens, lesquelles sont placées en compte courant au Trésor public, tous les fonds reçus des déposants sont successivement employés en rentes françaises ou autres valeurs garanties par l'Etat, de sorte que la Caisse a toujours en portefeuille des titres qui représentent exactement le montant de ses engagements.

L'intérêt composé dont il est tenu compte aux déposants est égal à celui que la Caisse retire elle-même des fonds qui lui sont remis. Aucune retenue ou déduction n'est opérée pour les frais d'administration. Ces frais sont exclusivement supportés par la Caisse des dépôts, chargée de la gestion de la Caisse nationale des retraites.

Cette institution offre donc à tout homme qui vit de son salaire la possibilité de préparer, dans des conditions de sécurité absolue et avec les plus grands avantages possibles, le repos et l'indépendance de sa vieillesse. Il sera assuré ainsi de ne pas tomber à la charge de ses enfants et il pourra même, s'il le désire, en réservant le capital à leur profit, joindre à une légitime prévoyance envers lui-même la satisfaction de leur laisser une petite somme à son décès.

En outre si, avant l'époque fixée pour l'entrée en jouissance, le déposant se trouve dans l'incapacité absolue de travailler par suite de blessures graves ou d'infirmités prématurées régulièrement constatées, il est mis en possession immédiate, même avant 50 ans, d'une pension proportionnelle à son âge et à ses versements; cette

(1) La Commission supérieure se compose de : MM. Tirard, sénateur, président; Maze, sénateur; Remoiville, député; Desmons, député; Chauchat, conseiller d'Etat; le général Mojon, conseiller d'Etat; Dietz-Monnin, sénateur, président de l'Association de secours mutuels des voyageurs et commis de l'industrie et du commerce; de Hérédia, député, président de la Société de secours mutuels des Ternes; Chaix, industriel; Dietz-Monnin, président de la Chambre de commerce de Paris; Dufrayer, conseiller d'Etat, directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations; C. Nicolas, directeur du commerce intérieur au Ministère du commerce; Couder, directeur général de la Comptabilité publique au Ministère des finances; de Liron d'Airoles, conseiller d'Etat, directeur du mouvement général des fonds au Ministère des finances; Grimprel, directeur de la Dette inscrite au Ministère des finances; Cazelles, directeur de l'Assistance publique au Ministère de l'intérieur, et Bouquet, chef de bureau au Ministère du commerce, secrétaire.

CAISSE NATIONALE DES RETRAITES POUR LA VIEillesse.

ASSURANCES NATIONALES

INSTRUCTION PRATIQUE À L'USAGE DES DÉPOSANTS.

(ARTICLE 27 DE LA LOI DU 20 JUILLET 1886.)

PAR L'ÉTAT.

DEUXIÈME PARTIE.

Une affiche spéciale apposée dans les mairies, les bureaux des comptables directs du Trésor, les bureaux de poste et les écoles publiques, fait connaître les avantages et le fonctionnement de cette institution de prévoyance. Les tableaux n^{os} 1 et 2 ci-après, extraits des tarifs en vigueur (*livret qui sert de base aux tarifs est actuellement de 4 p. 0/0*), indiquent les rentes produites par des versements uniques de 100 francs, effectués à différents âges, depuis 3 ans jusqu'à 65 ans, avec jouissance de la rente à 50, 55, 60 et 65 ans.

Les tableaux n^{os} 3 et 4 indiquent les rentes viagères produites par des versements annuels de 10 francs commencés à un certain âge et continués jusqu'à l'entrée en jouissance. Les tarifs étant établis en tenant compte de l'intérêt composé du capital et des chances de mortalité, il en résulte que les versements sont d'autant plus productifs qu'ils sont commencés plus tôt. Ainsi un versement unique, fait à capital aliéné sur la tête d'un enfant de 3 ans avec jouissance à 50 ans, rapporte 203 fr. 87 p. 0/0 du capital versé.

A 20 ans, il rapporte encore 84 fr. 64 p. 0/0.

Des versements annuels de 30 francs effectués depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 60 ans (soit 1,260 francs versés) produisent à ce dernier âge :

- 1^o À capital aliéné, une rente viagère de 503 fr. 94, c est-à-dire 40 p. 0/0 du capital versé;
- 2^o À capital réservé, une rente de 332 fr. 04 ou 26 fr. 35 p. 0/0 du capital déposé.

Tableau n^o 1. — Tarif 4 0/0 D.
Rente viagère produite par le versement de 100 francs.

ÂGES au VERSÉMENT.	JOUISSANCE DE LA RENTE À				ÂGES au VERSÉMENT.	JOUISSANCE DE LA RENTE À			
	50 ANS.	55 ANS.	60 ANS.	65 ANS.		50 ANS.	55 ANS.	60 ANS.	65 ANS.
3 ans.	85 79	128 83	203 87	348 27	36 ans.	15 03	23 92	37 85	64 06
4	79 09	120 13	190 08	321 71	37	13 13	22 73	35 90	61 82
5	75 14	112 85	178 53	305 02	38	14 39	21 62	34 20	58 43
6 ans.	70 85	106 61	168 36	287 61	39	13 02	19 55	32 53	55 87
7	67 00	100 63	159 21	271 98	40	12 38	18 50	30 91	52 88
8	63 48	95 83	150 84	257 71	41 ans.	11 77	17 68	29 42	50 26
9	60 20	90 42	143 07	244 40	42	11 19	16 81	28 30	48 43
10	57 22	88 91	135 97	232 27	43	10 61	15 98	25 28	43 19
					44	10 11	15 10	24 03	41 05

Tableau n^o 2. — Tarif 4 0/0 D.
Rente viagère produite par le versement de 100 francs.

ÂGES au VERSÉMENT.	JOUISSANCE DE LA RENTE À				ÂGES au VERSÉMENT.	JOUISSANCE DE LA RENTE À			
	50 ANS.	55 ANS.	60 ANS.	65 ANS.		50 ANS.	55 ANS.	60 ANS.	65 ANS.
3 ans.	63 35	95 14	150 53	257 16	36 ans.	10 33	15 52	23 53	41 95
4	60 03	90 20	142 71	243 79	37	9 72	14 50	23 06	39 43
5	56 97	85 57	135 59	231 29	38	9 13	13 71	21 70	37 07
6 ans.	54 08	81 22	128 50	219 53	39	8 57	12 88	20 58	34 81
7	51 34	77 11	122 01	208 32	40	8 05	12 05	19 12	32 06
8	48 73	73 22	115 86	197 92	41 ans.	7 54	11 33	17 02	30 62
9	46 30	69 54	110 03	187 96	42	7 06	10 61	16 78	28 67
10	43 97	66 04	104 49	178 51	43	6 17	9 92	15 70	26 82
					44	5 76	8 66	13 70	25 07
					45			13 70	23 30

pension peut être augmentée au moyen d'une subvention de l'État, dans la limite du crédit inscrit chaque année à cet effet au budget.

La Commission supérieure est composée de seize membres parmi lesquels figurent obligatoirement deux sénateurs, deux députés, deux conseillers d'État, deux présidents de sociétés de secours mutuels et un industriel; elle statue sur toutes les demandes de bonification, et, en général, donne son avis sur toutes les questions concernant la Caisse.

Depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1885, la Caisse des retraites a reçu de 694,911 déposants :

6,498,251 versements à capital aliéné pour une somme de... 279,175,873' 79"
3,809,828 versements à capital réservé pour une somme de 313,210,637 03

Ensemble: 10,308,079 versements s'élevant à..... 592,386,510 82

Elle a constitué au profit de 278,782 rentiers 36,921,908 francs de rentes viagères.

Elle a payé pour le montant des arrérages échus sur ces rentes, la somme de 240,121,054 fr. 62.

Elle a remboursé aux héritiers ou ayants droit de déposants ayant versé avec réserve du capital une somme de 66,911,638 fr. 55.

L'actif de la Caisse correspondant à ses engagements à la même date s'élevait, soit en rentes sur l'État, soit en numéraire, à 647,603,324 fr. 01.

MODE DES VERSEMENTS.

Il suffit de produire à l'appui du premier versement un extrait sur papier libre de l'acte de naissance du titulaire. Il est délivré au déposant un récépissé destiné à être échangé contre un livret qui sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce livret contient tous les renseignements nécessaires pour effectuer les versements ultérieurs, lesquels sont reçus sur la simple production de cette pièce chez tous les comptables désignés au bas de la présente instruction.

Les dépôts peuvent provenir des deniers du titulaire de la rente, ou de ceux d'un tiers donateur.

Les premiers peuvent être faits soit directement par le titulaire lui-même, soit par un intermédiaire. Toute personne peut servir d'intermédiaire, recevoir les cotisations et les verser à la Caisse du préposé, sur la production d'un bordereau contenant les noms des adhérents et les sommes versées au compte de chacun d'eux. Le maire peut verser au nom des habitants de sa commune, l'instituteur au nom des élèves de son école, le chef d'industrie au nom de ses ouvriers, les sociétés de secours mutuels au nom de leurs membres, etc.

Des sociétés spéciales de prévoyance, créées exclusivement en vue de servir d'intermédiaire entre leurs adhérents et la Caisse des retraites, sont de nature à rendre de grands services et à aider puissamment au développement de l'institution, en groupant les bonnes volontés, en assurant la perception des cotisations à des époques fixes et en ranimant le zèle des retardataires.

Enfin, les caisses d'épargne privées et la Caisse nationale d'épargne postale sont officiellement désignées pour remplir ce rôle vis-à-vis de leurs déposants.

Quant aux versements effectués à titre de donation, opérés par le donateur lui-même ou par un mandataire verbal, ils peuvent être faits par un père au profit de ses enfants, ou par les communes, les départements, les comices agricoles, des particuliers, à titre de prix ou de récompenses, sur la tête d'écclésiastiques ou autres; par un industriel au profit de ses ouvriers, etc.

Ce genre de libéralité doit être particulièrement recommandé; on crée ainsi au donataire une ressource certaine qu'il ne lui est pas possible de détruire, et on lui assure, surtout s'il s'agit d'un enfant ou d'un apprenti, une rente viagère souvent égale et parfois supérieure à la somme déboursée. C'est aussi un moyen de répandre la connaissance de l'institution et de faire pénétrer dans les familles les notions de prévoyance et d'économie pour l'avenir.

Tableau n° 3. — Tarif 4 0/0 D.

Rente viagère produite par un versement annuel de 10 francs.

Capital aliéné.

ÂGES au 1 ^{er} VERSEMENT.	JOUISSANCE DE LA RENTE A				ÂGES au 1 ^{er} VERSEMENT.	JOUISSANCE DE LA RENTE A			
	50 ANS.	55 ANS.	60 ANS.	65 ANS.		50 ANS.	55 ANS.	60 ANS.	65 ANS.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
3 ans.	154 32	236 68	380 14	656 26	36 ans.	17 16	30 66	54 18	99 42
4.....	145 75	223 79	359 75	621 43	37.....	15 56	28 27	50 39	92 95
5.....	137 75	211 78	340 74	588 96	38.....	11 05	26 00	46 80	86 81
6 ans.	130 23	200 49	322 89	558 46	39.....	12 61	23 84	43 38	80 97
7.....	123 15	189 85	306 05	529 70	40.....	11 24	21 78	40 12	75 41
8.....	116 45	179 79	290 13	502 50	41 ans.	9 94	19 83	37 03	70 13
9.....	110 10	170 26	275 04	476 73	42.....	8 70	17 97	34 09	65 10
10.....	104 08	161 21	260 74	452 29	43.....	7 53	16 20	31 20	60 32
11 ans.	98 36	152 62	247 14	429 06	44.....	6 41	14 52	28 63	55 78
12.....	92 91	144 43	234 19	406 94	45.....	5 34	12 92	26 10	51 46
13.....	87 71	136 62	221 83	385 82	46 ans.	4 33	11 40	23 70	47 35
14.....	82 74	129 16	210 03	365 67	47.....	3 37	9 96	21 42	43 45
15.....	78 00	122 05	198 77	346 43	48.....	2 46	8 59	19 25	39 75
16 ans.	73 48	115 25	188 02	328 07	49.....	1 59	7 29	17 19	36 24
17.....	69 16	108 77	177 76	310 54	50.....	0 78	6 06	15 25	32 92
18.....	65 05	102 59	167 98	293 84	51 ans.		4 90	13 41	29 77
19.....	61 13	96 70	158 67	277 92	52.....		3 80	11 67	26 80
20.....	57 39	91 09	149 78	262 75	53.....		2 76	10 03	24 00
21 ans.	53 83	85 74	141 32	248 29	54.....		1 78	8 48	21 36
22.....	50 44	80 65	133 26	234 53	55.....		0 86	7 03	18 88
23.....	47 21	75 80	125 60	221 43	56 ans.			5 66	16 51
24.....	44 14	71 19	118 30	208 97	57.....			4 38	14 35
25.....	41 22	66 81	111 36	197 11	58.....			3 17	12 29
26 ans.	38 44	62 63	104 76	185 84	59.....			2 04	10 36
27.....	35 80	58 66	98 48	175 11	60.....			0 99	8 56
28.....	33 29	54 89	92 51	164 00	61 ans.				6 87
29.....	30 90	51 30	86 83	155 26	62.....				5 29
30.....	28 62	47 89	81 43	145 97	63.....				3 82
31 ans.	26 46	44 64	76 29	137 20	64.....				2 45
32.....	24 41	41 55	71 41	128 85	65.....				1 18
33.....	22 45	38 62	66 77	120 92					
34.....	20 60	35 83	62 35	113 39					
35.....	18 83	33 18	58 16	106 23					

Tableau n° 4. — Tarif 4 0/0 D.

Rente viagère produite par un versement annuel de 10 francs.

Capital réservé.

ÂGES au 1 ^{er} VERSEMENT.	JOUISSANCE DE LA RENTE A				ÂGES au 1 ^{er} VERSEMENT.	JO. ISSANCE DE LA RENTE A			
	50 ANS.	55 ANS.	60 ANS.	65 ANS.		50 ANS.	55 ANS.	60 ANS.	65 ANS.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
3 ans.	111 56	169 94	271 33	466 05	36 ans.	10 23	17 74	30 51	54 66
4.....	105 23	160 43	256 27	440 33	37.....	9 10	16 19	28 05	50 46
5.....	99 22	151 41	242 00	415 95	38.....	8 22	14 73	25 74	46 92
6 ans.	93 53	142 85	228 46	392 82	39.....	7 31	13 56	23 57	42 81
7.....	88 12	134 73	215 61	370 87	40.....	6 45	12 07	21 54	39 33
8.....	82 98	127 02	203 41	350 03	41 ans.	5 65	10 86	19 62	36 06
9.....	78 11	119 70	191 82	330 24	42.....	4 89	9 73	17 83	33 00
10.....	73 48	112 74	180 82	311 44	43.....	4 19	8 67	16 15	30 13
11 ans.	69 08	106 44	170 37	293 59	44.....	3 53	7 68	14 58	27 45
12.....	64 91	99 57	160 45	276 64	45.....	2 91	6 75	13 12	24 94
13.....	60 94	93 91	151 03	260 54	46 ans.	2 33	5 88	11 75	22 60
14.....	57 18	88 26	142 08	245 26	47.....	1 80	5 08	10 47	20 42
15.....	53 61	82 90	133 60	230 77	48.....	1 30	4 33	9 28	18 39
16 ans.	50 22	77 81	125 55	217 02	49.....	0 83	3 63	8 18	16 51
17.....	47 01	72 98	117 91	203 98	50.....	0 40	2 98	7 15	14 75
18.....	43 65	68 41	110 68	191 61	51 ans.		2 38	6 20	13 13
19.....	41 08	64 05	103 82	179 90	52.....		1 82	5 32	11 63
20.....	38 31	59 97	97 32	168 80	53.....		1 31	4 51	10 24
21 ans.	35 75	56 08	91 17	158 29	54.....		0 84	3 76	8 06
22.....	33 30	52 40	85 34	148 33	55.....		0 40	3 07	7 79
23.....	30 93	48 91	79 83	138 91	56 ans.			2 41	6 70
24.....	28 79	45 62	74 61	130 00	57.....			1 86	5 71
25.....	26 71	42 50	69 68	121 57	58.....			1 33	4 80
26 ans.	24 75	39 55	65 01	113 60	59.....			0 84	3 98
27.....	22 89	36 76	60 60	106 06	60.....			0 40	3 22
28.....	21 14	34 12	56 45	98 94	61 ans.				2 54
29.....	19 48	31 63	52 49	92 21	62.....				1 92
30.....	17 91	29 28	48 77	85 56	63.....				1 36
31 ans.	16 44	27 07	45 26	79 86	64.....				0 85
32.....	15 04	24 97	41 95	74 21	65.....				0 40
33.....	13 73	23 00	38 83	68 88					
34.....	12 49	21 14	35 89	63 85					
35.....	11 33	19 39	33 12	59 11					

REMARQUE SUR LES TABLEAUX 3 ET 4.

L'intérêt qui sert de base aux tarifs est fixé chaque année et est égal à celui que la Caisse retire des fonds qui lui sont remis. Les résultats des tableaux 3 et 4 ne sont donc donnés qu'à titre de renseignement.

EXEMPLES TIRÉS DES TABLEAUX 3 ET 4.

1° Un versement annuel de 30 francs (soit une économie de 0 fr. 10 cent par jour) fait depuis 18 ans jusqu'à 55 ans produire une rente de..... et jusqu'à 60 ans, une rente de.....

CAPITAL	
ALIÉNÉ.	RÉSERVÉ.
fr. c.	fr. c.
307 77	205 33
503 94	332 04

EXEMPLES TIRÉS DES TABLEAUX 3 ET 4.

2° Pour s'assurer 600 francs de rente à 55 ans, il faudrait verser annuellement depuis l'âge de 25 ans la somme de.....
 3° Pour s'assurer 1,000 francs de rente à 60 ans, il faudrait verser annuellement depuis l'âge de 25 ans la somme de.....
 4° Pour s'assurer 1,200 francs de rente à 65 ans, il faudrait verser annuellement depuis l'âge de 30 ans la somme de.....

CAPITAL	
ALIÉNÉ.	RÉSERVÉ.
fr. c.	fr. c.
65 86	100 05
89 79	143 51
82 20	139 76

Les tableaux et exemples ci-dessus, accompagnés d'une instruction résumant les avantages offerts par la Caisse à ses déposants, seront adressés franco à toute personne qui en fera la demande au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations : 56, rue de Lille, à Paris.

Ils peuvent, en outre, être obtenus gratuitement chez tous les comptables chargés de recevoir les versements, c'est-à-dire chez les Trésoriers-Payeurs généraux et Receveurs particuliers des Finances ; chez les Trésoriers-Payeurs et Payeurs particuliers, en Algérie ; et, à partir du 1^{er} avril 1887, chez les Percepteurs et Receveurs des Postes.

BULLETINS-RETRAITES.

Pour faciliter aux économies, même les plus minimes, l'accès de la Caisse nationale des retraites, il sera créé, à partir du 1^{er} avril 1887, des *Bulletins-retraites* analogues aux bulletins d'épargne de la Caisse d'épargne postale et permettant de réaliser, au moyen de timbres-poste ordinaires, le versement minimum de 1 franc (ou de 2 francs s'il s'agit de conjoints) prescrit par la loi.

Il suffira de coller les timbres à ce destinés sur un bulletin qui est reçu comme argent par tout préposé de la Caisse des retraites, pourvu que ces timbres ne soient ni altérés, ni maculés, ni déchirés.

Des formules, imprimées sur couleur rose pour les distinguer des bulletins de la Caisse nationale d'épargne, seront délivrées gratuitement dans tous les bureaux désignés ci-dessous.

L'emploi de ces bulletins sera très utile aux instituteurs pour faire participer leurs élèves aux avantages offerts par la Caisse nationale des retraites et qui sont particulièrement remarquables lorsque les versements sont opérés sur la tête de jeunes enfants.

CONDITIONS DES VERSEMENTS.

Les versements sont entièrement facultatifs. Aucun engagement n'est pris par le déposant qui peut les interrompre et les recommencer à son gré, augmenter ou diminuer le montant de son dépôt annuel, sans que les résultats déjà acquis soient modifiés. Tout versement donne lieu, en effet, à une liquidation spéciale effectuée d'après le tarif en usage au moment du dépôt.

La rente produite est inscrite sur le livret du déposant en regard du versement et constitue une propriété désormais irrévocable. Elle ne peut plus être diminuée que par suite de liquidation anticipée, ou augmentée que par un ajournement de jouissance ou par l'abandon du capital. A l'époque fixée pour l'entrée en jouissance, elle sera inscrite au grand-livre de la Caisse nationale des retraites.

Les versements peuvent être faits au nom de toute personne âgée de 3 ans. Ceux opérés à titre de donation n'ont pas besoin d'être acceptés par le bénéficiaire ni autorisés par le père s'il s'agit de mineurs.

Les versements effectués des *deniers* de mineurs âgés de moins de 16 ans doivent être autorisés par leur père, mère ou tuteur.

Les femmes mariées, quel que soit le régime de leur contrat de mariage, sont admises à faire des versements sans l'assistance de leur mari. Mais les versements effectués au nom de déposants mariés et non séparés de biens sont obligatoirement partagés par moitié, à moins qu'ils ne proviennent de donation. En cas d'absence ou d'éloignement de l'un des deux conjoints depuis plus d'une année, le juge de paix peut accorder l'autorisation de faire des versements au profit exclusif du déposant.

Les versements sont reçus depuis 1 franc (2 francs pour deux conjoints). Le maximum est de 1,000 francs par année (2,000 francs pour deux conjoints).

Les capitaux sont aliénés ou réservés; dans ce dernier cas, ils sont remboursés sans intérêts aux ayants droit lors du décès du titulaire.

Tout capital réservé peut être abandonné ultérieurement en vue d'obtenir une nouvelle rente à l'âge que fixera le déposant en souscrivant l'abandon.

RENTES VIAGÈRES.

Ces rentes sont garanties par l'État et inscrites au grand-livre de la Caisse nationale des retraites, dont un double est déposé au Ministère des finances.

L'entrée en jouissance a lieu à une année d'âge accomplie de 50 à 65 ans, c'est-à-dire à 50, 51, 52 ans, etc., au choix du titulaire. Après 65 ans, elle est immédiate, c'est-à-dire qu'elle commence à partir du premier jour du trimestre qui suit le versement.

Les rentes viagères sont de droit incessibles et insaisissables jusqu'à concurrence de 360 francs. Elles peuvent être déclarées incessibles et insaisissables en totalité par le donateur du capital.

Tableau n° 1 bis. — Tarif 4 0 0 D.
Rentes viagères immédiates acquises par un versement de 100 francs.
Capital aliéné.

11 ans	34 40	81 82	120 00	221 24	40 ans	9 02	13 63	18 33	22 84	27 04	31 04	34 90	38 65	42 30	45 85	49 40	52 95	56 50	60 05	63 60	67 15	70 70	74 25	77 80	81 35	84 90	88 45	92 00	95 55	99 10	102 65	106 20	109 75	113 30	116 85	120 40	123 95	127 50	131 05	134 60	138 15	141 70	145 25	148 80	152 35	155 90	159 45	163 00	166 55	170 10	173 65	177 20	180 75	184 30	187 85	191 40	194 95	198 50	202 05	205 60	209 15	212 70	216 25	219 80	223 35	226 90	230 45	234 00	237 55	241 10	244 65	248 20	251 75	255 30	258 85	262 40	265 95	269 50	273 05	276 60	280 15	283 70	287 25	290 80	294 35	297 90	301 45	305 00	308 55	312 10	315 65	319 20	322 75	326 30	329 85	333 40	336 95	340 50	344 05	347 60	351 15	354 70	358 25	361 80	365 35	368 90	372 45	376 00	379 55	383 10	386 65	390 20	393 75	397 30	400 85	404 40	407 95	411 50	415 05	418 60	422 15	425 70	429 25	432 80	436 35	439 90	443 45	447 00	450 55	454 10	457 65	461 20	464 75	468 30	471 85	475 40	478 95	482 50	486 05	489 60	493 15	496 70	500 25	503 80	507 35	510 90	514 45	518 00	521 55	525 10	528 65	532 20	535 75	539 30	542 85	546 40	549 95	553 50	557 05	560 60	564 15	567 70	571 25	574 80	578 35	581 90	585 45	589 00	592 55	596 10	599 65	603 20	606 75	610 30	613 85	617 40	620 95	624 50	628 05	631 60	635 15	638 70	642 25	645 80	649 35	652 90	656 45	660 00	663 55	667 10	670 65	674 20	677 75	681 30	684 85	688 40	691 95	695 50	699 05	702 60	706 15	709 70	713 25	716 80	720 35	723 90	727 45	731 00	734 55	738 10	741 65	745 20	748 75	752 30	755 85	759 40	762 95	766 50	770 05	773 60	777 15	780 70	784 25	787 80	791 35	794 90	798 45	802 00	805 55	809 10	812 65	816 20	819 75	823 30	826 85	830 40	833 95	837 50	841 05	844 60	848 15	851 70	855 25	858 80	862 35	865 90	869 45	873 00	876 55	880 10	883 65	887 20	890 75	894 30	897 85	901 40	904 95	908 50	912 05	915 60	919 15	922 70	926 25	929 80	933 35	936 90	940 45	944 00	947 55	951 10	954 65	958 20	961 75	965 30	968 85	972 40	975 95	979 50	983 05	986 60	990 15	993 70	997 25	1000 80	1004 35	1007 90	1011 45	1015 00	1018 55	1022 10	1025 65	1029 20	1032 75	1036 30	1039 85	1043 40	1046 95	1050 50	1054 05	1057 60	1061 15	1064 70	1068 25	1071 80	1075 35	1078 90	1082 45	1086 00	1089 55	1093 10	1096 65	1100 20	1103 75	1107 30	1110 85	1114 40	1117 95	1121 50	1125 05	1128 60	1132 15	1135 70	1139 25	1142 80	1146 35	1149 90	1153 45	1157 00	1160 55	1164 10	1167 65	1171 20	1174 75	1178 30	1181 85	1185 40	1188 95	1192 50	1196 05	1199 60	1203 15	1206 70	1210 25	1213 80	1217 35	1220 90	1224 45	1228 00	1231 55	1235 10	1238 65	1242 20	1245 75	1249 30	1252 85	1256 40	1259 95	1263 50	1267 05	1270 60	1274 15	1277 70	1281 25	1284 80	1288 35	1291 90	1295 45	1299 00	1302 55	1306 10	1309 65	1313 20	1316 75	1320 30	1323 85	1327 40	1330 95	1334 50	1338 05	1341 60	1345 15	1348 70	1352 25	1355 80	1359 35	1362 90	1366 45	1370 00	1373 55	1377 10	1380 65	1384 20	1387 75	1391 30	1394 85	1398 40	1401 95	1405 50	1409 05	1412 60	1416 15	1419 70	1423 25	1426 80	1430 35	1433 90	1437 45	1441 00	1444 55	1448 10	1451 65	1455 20	1458 75	1462 30	1465 85	1469 40	1472 95	1476 50	1480 05	1483 60	1487 15	1490 70	1494 25	1497 80	1501 35	1504 90	1508 45	1512 00	1515 55	1519 10	1522 65	1526 20	1529 75	1533 30	1536 85	1540 40	1543 95	1547 50	1551 05	1554 60	1558 15	1561 70	1565 25	1568 80	1572 35	1575 90	1579 45	1583 00	1586 55	1590 10	1593 65	1597 20	1600 75	1604 30	1607 85	1611 40	1614 95	1618 50	1622 05	1625 60	1629 15	1632 70	1636 25	1639 80	1643 35	1646 90	1650 45	1654 00	1657 55	1661 10	1664 65	1668 20	1671 75	1675 30	1678 85	1682 40	1685 95	1689 50	1693 05	1696 60	1700 15	1703 70	1707 25	1710 80	1714 35	1717 90	1721 45	1725 00	1728 55	1732 10	1735 65	1739 20	1742 75	1746 30	1749 85	1753 40	1756 95	1760 50	1764 05	1767 60	1771 15	1774 70	1778 25	1781 80	1785 35	1788 90	1792 45	1796 00	1799 55	1803 10	1806 65	1810 20	1813 75	1817 30	1820 85	1824 40	1827 95	1831 50	1835 05	1838 60	1842 15	1845 70	1849 25	1852 80	1856 35	1859 90	1863 45	1867 00	1870 55	1874 10	1877 65	1881 20	1884 75	1888 30	1891 85	1895 40	1898 95	1902 50	1906 05	1909 60	1913 15	1916 70	1920 25	1923 80	1927 35	1930 90	1934 45	1938 00	1941 55	1945 10	1948 65	1952 20	1955 75	1959 30	1962 85	1966 40	1969 95	1973 50	1977 05	1980 60	1984 15	1987 70	1991 25	1994 80	1998 35	2001 90	2005 45	2009 00	2012 55	2016 10	2019 65	2023 20	2026 75	2030 30	2033 85	2037 40	2040 95	2044 50	2048 05	2051 60	2055 15	2058 70	2062 25	2065 80	2069 35	2072 90	2076 45	2080 00	2083 55	2087 10	2090 65	2094 20	2097 75	2101 30	2104 85	2108 40	2111 95	2115 50	2119 05	2122 60	2126 15	2129 70	2133 25	2136 80	2140 35	2143 90	2147 45	2151 00	2154 55	2158 10	2161 65	2165 20	2168 75	2172 30	2175 85	2179 40	2182 95	2186 50	2190 05	2193 60	2197 15	2200 70	2204 25	2207 80	2211 35	2214 90	2218 45	2222 00	2225 55	2229 10	2232 65	2236 20	2239 75	2243 30	2246 85	2250 40	2253 95	2257 50	2261 05	2264 60	2268 15	2271 70	2275 25	2278 80	2282 35	2285 90	2289 45	2293 00	2296 55	2300 10	2303 65	2307 20	2310 75	2314 30	2317 85	2321 40	2324 95	2328 50	2332 05	2335 60	2339 15	2342 70	2346 25	2349 80	2353 35	2356 90	2360 45	2364 00	2367 55	2371 10	2374 65	2378 20	2381 75	2385 30	2388 85	2392 40	2395 95	2400 00	2403 55	2407 10	2410 65	2414 20	2417 75	2421 30	2424 85	2428 40	2431 95	2435 50	2439 05	2442 60	2446 15	2449 70	2453 25	2456 80	2460 35	2463 90	2467 45	2471 00	2474 55	2478 10	2481 65	2485 20	2488 75	2492 30	2495 85	2500 00	2503 55	2507 10	2510 65	2514 20	2517 75	2521 30	2524 85	2528 40	2531 95	2535 50	2539 05	2542 60	2546 15	2549 70	2553 25	2556 80	2560 35	2563 90	2567 45	2571 00	2574 55	2578 10	2581 65	2585 20	2588 75	2592 30	2595 85	2600 00	2603 55	2607 10	2610 65	2614 20	2617 75	2621 30	2624 85	2628 40	2631 95	2635 50	2639 05	2642 60	2646 15	2649 70	2653 25	2656 80	2660 35	2663 90	2667 45	2671 00	2674 55	2678 10	2681 65	2685 20	2688 75	2692 30	2695 85	2700 00	2703 55	2707 10	2710 65	2714 20	2717 75	2721 30	2724 85	2728 40	2731 95	2735 50	2739 05	2742 60	2746 15	2749 70	2753 25	2756 80	2760 35	2763 90	2767 45	2771 00	2774 55	2778 10	2781 65	2785 20	2788 75	2792 30	2795 85	2800 00	2803 55	2807 10	2810 65	2814 20	2817 75	2821 30	2824 85	2828 40	2831 95	2835 50	2839 05	2842 60	2846 15	2849 70	2853 25	2856 80	2860 35	2863 90	2867 45	2871 00	2874 55	2878 10	2881 65	2885 20	2888 75	2892 30	2895 85	2900 00	2903 55	2907 10	2910 65	2914 20	2917 75	2921 30	2924 85	2928 40	2931 95	2935 50	2939 05	2942 60	2946 15	2949 70	2953 25	2956 80	2960 35	2963 90	2967 45	2971 00	2974 55	2978 10	2981 65	2985 20	2988 75	2992 30	2995 85	3000 00	3003 55	3007 10	3010 65	3014 20	3017 75	3021 30	3024 85	3028 40	3031 95	3035 50	3039 05	3042 60	3046 15	3049 70	3053 25	3056 80	3060 35	3063 90	3067 45	3071 00	3074 55	3078 10	3081 65	3085 20	3088 75	3092 30	3095 85	3100 00	3103 55	3107 10	3110 65	3114 20	3117 75	3121 30	3124 85	3128 40	3131 95	3135 50	3139 05	3142 60	3146 15	3149 70	3153 25	3156 80	3160 35	3163 90	3167 45	3171 00	3174 55	3178 10	3181 65	3185 20	3188 75	3192 30	3195 85	3200 00	3203 55	3207 10	3210 65	3214 20	3217 75	3221 30	3224 85	3228 40	3231 95	3235 50
--------	-------	-------	--------	--------	--------	------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

A l'époque choisie pour l'entrée en jouissance, il est délivré au rentier un titre comprenant l'ensemble des rentes portées au livret pour cette jouissance. Les arrérages sont payables par trimestre chez les receveurs des finances ou par l'entremise des percepteurs.

TRANSFERTS DES FONDS DÉPOSÉS AUX CAISSES D'ÉPARGNE.

Tout déposant qui désire transférer à la Caisse nationale des retraites tout ou partie des fonds qu'il possède à une caisse d'épargne doit s'adresser, soit au caissier, s'il s'agit d'une caisse d'épargne privée, soit au receveur des postes, si les fonds sont déposés à la Caisse d'épargne postale.

La demande doit être faite au plus tard le 10 du troisième mois de chaque trimestre, c'est-à-dire le 10 mars, le 10 juin, le 10 septembre ou le 10 décembre, pour que le versement soit effectué avec valeur du premier jour du trimestre suivant.

S'il s'agit d'un versement subséquent, le livret de la Caisse des retraites doit être produit.

TARIFS.

Les tarifs sont fixés chaque année par un décret du Président de la République, rendu sur la proposition du Ministre des finances, après avis de la Commission supérieure de la Caisse.

Ils sont calculés en tenant compte pour chaque versement : 1° De l'intérêt composé du capital ; 2° Des chances de mortalité en raison de l'âge du déposant au moment du versement et de l'âge auquel commence la retraite ; 3° De l'abandon du capital, si le versement a été fait à capital aliéné, ou du remboursement au décès, si le déposant en a fait la demande au moment du versement.

Les tarifs officiels sont établis de trimestre en trimestre, depuis 3 ans jusqu'à 65 ans, pour les versements, et d'année en année, de 50 à 65 ans, pour la jouissance. Ces tarifs sont mis à la disposition du public au prix de dix centimes, montant approximatif des frais d'impression.

Une instruction spéciale fait connaître les rentes produites, soit par un versement unique de 100 francs aux différents âges au versement et à l'entrée en jouissance, soit par des versements annuels de 10 francs commencés à un certain âge et continués jusqu'à l'entrée en jouissance.

Cette instruction, de même que la présente, est à la fois affichée et distribuée gratuitement, sous forme de notice, dans les mairies, les bureaux des comptables directs du Trésor, les bureaux de poste et les écoles publiques.

Enfin, si ces renseignements ne suffisaient pas, on peut s'adresser soit aux trésoriers-payeurs généraux et receveurs des finances, soit aux trésoriers-payeurs et payeurs particuliers en Algérie, soit, par lettre non affranchie, au conseiller d'État, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, rue de Lille, n° 56, à Paris. A partir du 1^{er} avril 1887, on pourra s'adresser également aux percepteurs et aux receveurs des postes.

Les versements sont reçus à la Caisse des Dépôts et Consignations et chez les Trésoriers-Payeurs généraux et les Receveurs des Finances, et en Algérie, chez les Trésoriers-Payeurs et Payeurs particuliers. Ils seront reçus, à partir du 1^{er} avril 1887, chez les Percepteurs et les Receveurs des Postes.

En raison des Elections, il n'y aura pas de Conférence à la Séance de Décembre.

Nous rappelons aux personnes qui ont des communications à faire relativement à l'Insectologie et à l'Apiculture, de bien vouloir les adresser à M. Hardret, secrétaire pour l'Apiculture.

AVIS

Tarif des Annonces.

Depuis le 1^{er} janvier 1883, M. l'Imprimeur est concessionnaire de la publicité à faire par la voie du Bulletin, dans lequel il est autorisé à insérer des feuilles d'annonces de toute nature.

Les tirages supplémentaires du Bulletin (préalablement autorisés par la Société), ainsi que les encartages, seront également confiés aux soins de l'imprimeur.

Toute demande de publicité lui sera donc adressée.

Les *Sociétaires seuls* continueront à jouir du tarif réduit.

Pour une Case :

4 fois	2 fr. 50	6 fois de suite.	40 fr.
3 fois de suite.	6 »	12 fois de suite.	48 »

Ils auront également un rabais de 25 0/0 sur les encartages et tirages supplémentaires, à la condition toutefois que leur publicité ne se rapporte qu'à l'horticulture, arts et industries s'y rattachant, vente et location de jardins.

La Société continuera à insérer gratuitement sur la couverture, les demandes d'emploi faites par les ouvriers jardiniers.

Exposition permanente.

La Société a décidé que MM. les Fabricants et Marchands d'objets d'art décoratif et accessoires de jardin, pourraient être autorisés à exposer gratuitement au jardin de la Société des spécimens de leur industrie (avec indication de leur adresse).

En faisant leur demande au Président, ils indiqueront la nature, le nombre et la dimension des objets à exposer.

Lesdits objets ne pourront séjourner moins d'une année.

La Société ne prend à leur égard aucune responsabilité.

Affichage.

La Société a affecté une partie des murs de son jardin à l'affichage de MM. les Horticulteurs et Fabricants d'objets d'art et d'industrie horticole.

Un cadre spécial recevra les affiches de vente et location de champs, fermes, jardins, parcs et immeubles de MM. les Notaires et Avoués et des particuliers.

Il y aura de ce fait à payer à la Société une redevance calculée sur la grandeur de l'affiche et le temps qu'elle devra y séjourner.

Jus de Tabac.

Messieurs les Sociétaires peuvent se procurer du jus de tabac au siège de la Société.

S'adresser à M. LOZET, jardinier-professeur.

Messieurs les Sociétaires qui désirent compléter la collection des Bulletins de la Société, peuvent s'adresser à M. CAVAILLER, bibliothécaire. — Coût de chaque année, 2 fr.